

FO

Projet de loi

« PLAN ÉTUDIANTS »

RETRAIT !

SNFOLC

Syndicat National Force Ouvrière des Lycées et Collèges

Le 30 octobre, avec le projet de loi « *Plan étudiants* », pas moins de trois ministres se sont penchés sur le baccalauréat et l'entrée à l'Université. Il a été présenté ce 22 novembre en Conseil des ministres. Le débat aura lieu à l'assemblée nationale à partir du 12 décembre. Ce projet articule la réforme du bac et la sélection à l'entrée de l'université et bouleverse l'un et l'autre.

Les fédérations FNEC FP-FO, FSU, FERC CGT, avec Sud Education, l'UNEF, l'UNL, le SGL ont réaffirmé leurs revendications dans un communiqué commun :

« - le maintien du baccalauréat comme diplôme national et 1^{er} grade universitaire (...) »

- l'abandon du projet de loi sur 1^{er} cycle post bac (...) »

Les faits connus :

Le ministère a présenté aux organisations syndicales et aux associations de spécialistes le contenu de son projet de réforme du baccalauréat. Le rapport de la commission pour la refonte du baccalauréat doit rendre ses conclusions au ministre Blanquer fin janvier. La mise en place du nouveau baccalauréat est annoncée pour 2021 mais la réforme prendrait effet dès septembre 2018 dans les classes de seconde. Le baccalauréat ne comporterait plus que 4 épreuves terminales :

- deux épreuves dites universelles : une seule et même épreuve de philosophie commune à tous les candidats et une épreuve orale sur la base d'un mini-mémoire interdisciplinaire suivi d'un

entretien et de questions sur l'ensemble du programme de Terminale toutes disciplines confondues. Que reste-t-il alors de l'enseignement propre à chaque discipline ?

- deux épreuves de spécialité, choisies par le lycéen et le contrôle continu.

En amont, s'ajouterait de toute façon, dès novembre 2017, la « fiche avenir » indépendamment des résultats du baccalauréat remplie par les élèves et visée par deux professeurs principaux pour opérer une première sélection avant l'entrée à l'Université.

■ Les « *fiches avenir* » vont-elles permettre aux élèves de faire un « *choix éclairé* » et d'entrer dans la filière de leur choix ?

« Les professeurs formulent pour chacun des vœux une appréciation sur les résultats dans leur discipline. Les professeurs principaux en font la synthèse, ce qui permet d'éclairer le chef d'établissement qui émet un avis sur chacune des fiches avenir d'un candidat au lende-



LE BAC

LES BACS

main du deuxième conseil de classe. Ces fiches sont alors transmises via la nouvelle plateforme d'admission aux établissements d'enseignement supérieur qui les étudient. » (vademecum ministériel)

Ce serait donc aux professeurs de Terminale d'opérer une pré-sélection. Les lycéens renseigneraient 10 vœux sur la fiche avenir. Sur une classe de 35 élèves, cela signifie 350 avis à donner. Le professeur principal devrait aussi organiser deux semaines sur l'orientation. Pour assumer cette charge, le Plan étudiants prévoit la nomination, en décembre, au moment où se tiennent les conseils de classe du premier trimestre, d'un second professeur principal.

Le rôle du conseiller d'orientation (désormais psychologue de l'Éducation nationale) est marginalisé. Il s'agit clairement de reporter une partie de la mission des COPsy sur les enseignants. En effet, leur nouvelle évaluation dans le cadre de PPCR comprend la compétence « accompagner les élèves dans leur parcours de formation ».

C'est une charge de travail supplémentaire pour les personnels dont les statuts particuliers (certifiés, agrégés, P.EPS, CPE, PSYEN) sont remis en cause !

A quoi sert vraiment la fiche avenir ?

La fonction de la fiche avenir s'inscrit dans les nouvelles règles que veut imposer le gouvernement pour l'entrée à l'université :

« Si pour des raisons de capacités d'accueil, l'université ne peut admettre tous les candidats, la priorité sera donnée à ceux dont le parcours, la motivation et le projet seront les plus cohérents avec la formation choisie » (dossier de presse « Plan étudiants » 30 octobre 2017).

Dans la mesure où la plateforme de saisie des vœux indiquera le nombre de places disponibles dans chaque filière on comprend la fonction dévolue à la fiche avenir : décourager les élèves de s'inscrire dans la filière universitaire de leur choix et les orienter en fonction des capacités de l'université.

Dans les fiches avenir provisoires présentées lors des réunions conduites par les chefs d'établissement, il est demandé par exemple : « comment imaginez-vous votre vie professionnelle dans 10 ans ? ». Autre question : « envisagez-vous une année de césure ? ». Quel élève peut répondre à de telles questions alors qu'il n'a aucune garantie sur son avenir universitaire ou professionnel ?

C'est pourquoi, lors des réunions de présentation en établissement, de nombreux collègues refusent collectivement de remplir les fiches avenir. Ils ne veulent ni être les censeurs des choix de leurs élèves, ni cautionner la baisse de la dépense publique (80 milliards d'euros sur cinq ans).

Une seule solution : le retrait de la « fiche avenir », outil de sélection, et rétablissement du droit pour tout bachelier de s'inscrire dans la filière de son choix.

Pourquoi une telle précipitation ?

Pour le gouvernement, il s'agit de masquer le fait qu'il n'y a pas assez de places à l'université pour permettre aux bacheliers d'accéder à la filière de leur choix. A cause de la loi LRU imposant depuis dix ans l'autonomie des universités, celles-ci ont été placées dans l'incapacité budgétaire d'anticiper l'afflux -pourtant facile à prévoir- de milliers d'élèves dans l'enseignement supérieur faute de financement par l'Etat.

Plutôt que de créer les postes d'enseignants nécessaires et d'ouvrir les capacités d'accueil dans de nombreuses filières, le projet de loi demande aux enseignants du lycée de faire en sorte que cet afflux soit détourné de l'université.

■ Professeur principal et second professeur principal : quelles obligations ?

Le PP actuel voit son rôle considérablement modifié. Il travaillait jusqu'à présent avec l'ex-COP. Aujourd'hui il devrait connaître les 12 000 formations universitaires existantes. Impossible ! Pour le second, Jean-Michel Blanquer prévoit un deuxième PP, en cours d'année, sans garantir qu'il soit rémunéré, faute de cadre réglementaire prévu pour cela. Rappelons que l'article 3 du décret n°93-55 du 15 janvier 1993 prévoit que la charge de professeur principal : « n'est attribuée qu'à un seul professeur, désigné avec l'accord de l'intéressé par le chef d'établissement pour la durée de l'année scolaire. »

La généralisation de deux PP en Terminale n'existe que pour les établissements comportant « des difficultés particulières tenant à l'environnement socio-économique et culturel de l'établissement » (décret n°93-55 du 15 janvier 1993, article 3). Pour l'instant, l'indemnité du second PP n'est pas budgétée.

Même les chefs d'établissements ignorent à ce jour les modalités selon lesquelles l'indemnité sera attribuée. Rien qu'en lycée général il faudrait convaincre 20 000 enseignants de devenir PP.

■ Et le conseil de classe, comment va-t-il se dérouler ?

Le conseil de classe est normalement l'occasion d'avoir un échange serein sur les résultats des élèves et la manière de les faire progresser. Or il devra se prononcer dès la fin du 1^{er} trimestre sur les intentions d'orientation des élèves... la plateforme Parcoursup qui succède à APB ouvrira dès le 15 janvier 2018.

Au second trimestre, le conseil de classe devrait émettre un avis sur chacune des 10 « fiches avenir » concernant chaque élève (soit environ 350 fiches par classe de terminale à examiner). Le conseil de classe change de nature puisqu'il doit décider si « oui », si « non », si « peut-être » l'élève peut aller à l'Université. Ce droit d'aller dans la filière de son choix était auparavant garanti par l'obtention du baccalauréat.



■ Le lycée Blanquer va-t-il permettre de redonner toute leur place aux enseignements disciplinaires ?

40% des étudiants ne passent pas en 2^{ème} année de Licence. Ce constat est terrible. Mais la cause est à chercher du côté de la disparition des milliers d'heures d'enseignement supprimées par les réformes successives.

Comment des élèves, sans formation disciplinaire solide, pourraient-ils « réussir » à l'université ?



Les heures d'enseignement disciplinaire supprimées réforme après réforme : quelques exemples

Au collège, le nombre d'heures en français n'a cessé de diminuer : 6h par semaine au collège en 1995 en 6^{ème}, 4h30 aujourd'hui. En mathématiques, de 1992 à 2012, les élèves de 5^{ème} et de 4^{ème} ont perdu une demi-heure. La réforme du collège a baissé d'une demi-heure l'horaire de mathématiques en 3^{ème} et au total, ce sont 10h de cours disciplinaires hebdomadaires perdues soit au moins 360 heures par an.

Au lycée, la réforme Chatel de 2010 a supprimé tous les dédoublements nationaux et des heures disciplinaires. Ce qu'a indiqué la précédente ministre : « de 2008 à 2015, l'indicateur d'heure par élève a été réduit de 6,5 % ». (Communiqué du 29 septembre 2016, archives du ministère de l'Éducation nationale). Tous les élèves de Seconde ont perdu la demi-heure dédoublée. En filière C, ancienne dénomination de la filière S, il y avait 6h de mathématiques en Première et 9h en Terminale. Actuellement, il ne reste que 4h en Première (une heure dédoublée en moins avec la réforme des lycées) et 6h en Terminale. L'Académie des Sciences fait le même constat : « une baisse de niveau qui s'explique par les réformes du lycée engendrées en 2000 et 2010. Ces dernières ont entraîné une réduction importante du volume horaire (4h30 hebdomadaires de Physique-Chimie en 2001, contre 3h en 2011 pour les premières S). » (communiqué de l'Académie des Sciences, Octobre 2017)

L'interdiction du redoublement et le baccalauréat en 5 ans

Le décret du 18 novembre 2014 « relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves » aboutit à l'interdiction des redoublements et permet aux élèves de passer directement en terminale. Cette disposition est aggravée par la possibilité donnée aux lycéens de conserver leurs notes au-dessus de 10 pendant 5 ans s'ils échouent au baccalauréat.

La pression sur les correcteurs

Chaque année, tous les correcteurs subissent des pressions plus ou moins fortes pour permettre d'atteindre l'objectif de 80% d'une classe d'âge titulaires du baccalauréat. Les barèmes peuvent même être modifiés à cette fin.

Comment s'étonner que 40 % des élèves n'atteignent pas la 2^{ème} année de licence quand ils n'ont plus le temps nécessaire pour apprendre et que l'institution les leurre sur leur niveau de maîtrise disciplinaire ?

Exemple de motion FO-SNES adoptée dans un lycée

Le « plan étudiants » ne peut que nous amener à exprimer deux vives inquiétudes :

- d'une part, les professeurs valideraient la sélection à l'entrée à l'Université et, donc, la remise en cause du Baccalauréat comme premier grade universitaire,
- d'autre part, ce plan repose sur un investissement supplémentaire des enseignants et des établissements mobilisés pour accompagner le projet d'orientation des élèves au détriment de la transmission des connaissances.

La préparation en cours de la réforme du Bac (qui induit une réforme profonde du lycée pour la rentrée 2018) ne peut qu'accroître nos inquiétudes et appelle à renforcer notre mobilisation.

Nous demandons que le projet de loi « plan étudiants » soit retiré.

Nous demandons le rétablissement des heures et la création de tous les postes nécessaires (enseignants, PSY-EN, etc)



FO a voté contre le « Plan étudiants » au Conseil Supérieur de l'Éducation. L'avis émis par le CSE est défavorable au projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants.

■ 42 voix contre le projet : FO ; FSU ; CGT ; Solidaires ; FCPE ; UNEF ; Lycéens

■ 30 voix pour : SNALC ; UNSA ; CFDT ; MEDEF
(2 abstentions : FAGE)

Site Internet du SNFOLC
www.fo-snfolc.fr

■ Le bac Blanquer va-t-il permettre le maintien des filières, des disciplines, des horaires, des options ?

Le baccalauréat structure l'enseignement disciplinaire en lycée, les filières, les horaires, les options. Un baccalauréat à la carte, ce serait des cours et des horaires à la carte. Ce sont toutes les disciplines qui sont menacées, en particulier les langues vivantes, le latin et le grec : lors des échanges avec la « commission baccalauréat », cette dernière n'a pas exclu la possibilité, par exemple, de supprimer la LV2 au lycée ! Ce sont des heures qui pourront être supprimées comme cela a été fait pour la réforme du collège.



**PROGRAMMES LOCAUX
HORAIRES LOCAUX
EXAMENS LOCAUX
DIPLOMES LOCAUX**

Colm

■ Le contrôle continu pour «remusder» le baccalauréat ?

Un exemple éloquent: le DNB

Le contrôle continu permet de valider 5/8 du DNB. Résultat : 80 % des élèves ont le brevet avant de passer les épreuves terminales. Lors du DNB 2017, un collégien ayant le niveau de maîtrise le plus faible des domaines du socle commun (« maîtrise insuffisante ») bénéficiait de 80 points sur 700, soit plus de points que ne prévoit l'épreuve finale d'histoire-géographie ou l'épreuve regroupant trois disciplines (physique-SVT-technologie)...

Le contrôle continu efface les épreuves nationales, anonymes et ponctuelles, qui garantissent la valeur nationale au baccalauréat.

Le contrôle continu existe déjà. Il a été instauré par la réforme Chatel. Ce sont les épreuves en cours d'année en langues vivantes. Les professeurs organisent les épreuves de A à Z : conception des sujets, définition d'un barème et de critères d'évaluation de leurs propres élèves. Le résultat : des heures de cours supprimées pour faire passer les épreuves, des heures de travail en plus dont il faut sans cesse réclamer le paiement, des pressions qui se multiplient... et à terme, l'épuisement des enseignants et des épreuves « maison » pour un bac « maison ».

Le contrôle continu vu par la « commission baccalauréat »

Le 13 novembre, la commission mise en place par le ministre a annoncé au SNFOLC ne pas exclure un baccalauréat par département, par académie, par bassins sous prétexte qu'il y aurait trop d'épreuves. Pour le ministre le contrôle continu sera réalisé « selon les modalités qui garantiront l'égalité des conditions de passation sur l'ensemble du territoire ». L'épreuve locale garantirait plus l'égalité de traitement des candidats que des épreuves nationales ? L'organisation des épreuves orales de langues en cours d'année est la preuve exacte du contraire. Les épreuves sont différentes entre établissements au sein d'une même ville ! Les examinateurs sont les enseignants des élèves et ainsi exposés aux pressions diverses.

Le bac « maison » s'inscrit dans le droit fil des ordonnances Macron. Supprimer la valeur nationale du Bac, ce serait supprimer le premier grade universitaire et donc la place du diplôme dans les conventions collectives.

■ Le contrôle continu au service de la réduction de la dépense publique

Déjà en 2011, un rapport sur le baccalauréat recommandait de privilégier le contrôle continu, moins onéreux. « Conserver des épreuves écrites terminales est essentiel pour assurer la fonction symbolique du baccalauréat (...). Mais réduire leur nombre faciliterait l'organisation et réduirait tant le coût de l'examen que la perte de temps d'enseignement. Les simulations réalisées par la mission montrent qu'il est possible de réduire à quatre le nombre des épreuves écrites terminales sans affecter significativement la liste des candidats reçus ni celle des candidats ajournés. »

S'agit-il de passer de 74 euros – coût d'un candidat au baccalauréat – à 3 euros pour un candidat au DNB ? (Projet de loi de finances 2018, programme 214).

Le ministère prétend que l'organisation du baccalauréat coûterait plus d'un milliard d'euros : organisation des examens, heures de cours en moins durant le déroulement des épreuves... Quel mépris ! C'est sous-entendre que les enseignants seraient payés à ne rien faire pendant cette période alors que leur travail est indispensable pour garantir le bon déroulement des épreuves.



Deux exigences :

**Retrait du projet baccalauréat Blanquer !
Retrait du projet de loi « plan étudiants » !**